République Française Département Sarthe Commune de Avoise

Procès-Verbal de séance Séance du 5 Décembre 2022

L' an 2022 et le 5 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

<u>Présents</u>: M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes: BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, LETESSIER Céline, MM: BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

<u>Excusés</u>: Mme HEURTEBISE Sandrine (procuration à Mme GIGOMAS Jeanine), MM ROBIN Thierry, GOIBEAU Ludovic (procuration à M. BASNIER Serge)

Absents:

Assistait également : Audrey CHAIGNON, secrétaire de mairie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

• Présents : 11

<u>Date de la convocation</u> : 28/11/2022 <u>Date d'affichage</u> : 28/11/2022

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le: 9 décembre 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Gardiennage église St Sulpice - 2022-074

Indemnités de participation aux élections présidentielles et législatives - 2022-075

DETR 2023 - 2022-076

Rapports de la communauté de communes 2021 - 2022-077

Modification du réglement de la salle Daniel Perrault - 2022-078

Désignation d'un référent ambroisie - 2022-079

Subvention école privée "Notre Dame St Joseph" de Parcé sur Sarthe - 2022-080

Contrat d'assurance des risques statutaires - 2022-081

Occupation temporaire de parcelles, par la SNCF Réseau pour la réalisation de travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers le long de la voie ferrée - 2022-082

Gardiennage église St Sulpice

réf: 2022-074

M. le Maire précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est, en 2022, le même que celui fixé en 2021, soit 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer, pour l'année 2022, à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à verser à Mme Caroline Besnier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de participation aux élections présidentielles et législatives

réf: 2022-075

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Etat a versé des indemnités à la commune pour l'organisation des élections, à savoir 176,76€ pour l'élection présidentielle et 176,26€ pour les élections législatives soit 353,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser à Madame Audrey CHAIGNON, secrétaire de Mairie, qui en assure le travail, 100% , soit 353,02 - CSG/RDS (25,27€) = 327,75 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DETR 2023

réf: 2022-076

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

1 - Rénovation des sanitaires du camping municipal

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant					
Maître d'ouvrage	75 000					
Fonds Européens (à préciser)						
DETR et /ou DSIL	75 000					
FNADT						
Conseil Régional						
Conseil Général						
Autre collectivité (à préciser)						
Autre public (à préciser)						
Fonds privés						
TOTAL	150 000					

Le conseil:

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Rapports de la communauté de communes 2021

réf: 2022-077

M. le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

M. le Maire présente le bilan d'activité 2021 (reçu par mail) ; il précise que le rapport annuel sur l'activité 2021 et diverses annexes sur le service public d'élimination des déchets ménagers, le service public d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif, la Commission intercommunale d'accessibilité, le Programme Local de l'Habitat, le Syndicat Mixte SMAPAD, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, l'ATESART, le Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, Syndicat du bassin de la Sarthe, du service d'eau potable du SMAEP de L'Aulnay La Touche, du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir ont été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal. Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du réglement de la salle Daniel Perrault

réf: 2022-078

M. Alain COPHIGNON, 3^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier légèrement le règlement de la salle polyvalente concernant la gratuité faite aux associations.

Il rappelle qu'il a été attribué 3 gratuités par an et par association, la 4ème location et les suivantes étant payantes.

La modification proposée est que le comptage de gratuité s'applique uniquement aux locations de weekend. Les locations en semaine ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de modifier le réglement dans le sens où le nombre de 3 gratuités par an ne s'applique que sur les locations de week-end.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un référent ambroisie

réf: 2022-079

Un foyer d'ambroisie a été signalé sur la commune. Tout observateur peut signaler des foyers d'ambroisie sur une plateforme dédiée. Seul le référent peut valider ces signalements. Sans référent désigné cette année, le signalement de 2022 a été validé par Polleniz.

L'association Polleniz a signé en 2022 une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire pour la surveillance et l'information concernant deux plantes : l'Ambroisie à feuilles d'armoise et la Berce du Caucase.

Pour informations, les missions d'un référent local Ambroisie :

- Repérer sur son territoire la présence d'Ambroisie et signaler les foyers sur la plateforme
- Participer à la surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition, la prolifération de ces espèces
- Veiller et participer à la mise en œuvre des actions de gestion
- Partager l'information, communiquer localement sur la plante et les risques
- Suivre les sites signalés sur la plateforme (validé/non validé ; détruit / non détruit)

M. le Maire propose que M. Jean-Louis MORIN, déjà référent pour Polleniz soit aussi référent ambroisie.

Le Conseil Municipal décide de nommer M. Jean-Louis MORIN référent ambroisie de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention école privée "Notre Dame St Joseph" de Parcé sur Sarthe

réf: 2022-080

M. le Maire propose une participation pour l'année scolaire 2022-2023 ; il rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal décidant le versement d'une participation forfaitaire par élève inscrit à l'école "Notre Dame Saint Joseph" à Parcé-sur-Sarthe de 548 € en 2021-2022 et 2020-2021

La participation versée à l'école publique doit être équivalente à la participation versée à l'école privée.

Il y a 8 élèves inscrits pour l'année 2022/2023 dont 2 élèves de maternelle. La participation versée pour un élève de maternelle est de 1 502,24 €, pour un élève en élémentaire de 598,09€ soit un total de 6593,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 pour; 0 contre et 1 abstention, de verser 6 593,02 € pour l'année 2022/2023.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Contrat d'assurance des risques statutaires

réf: 2022-081

M. Basnier, 1er adjoint, expose :

- que la commune (établissement) a, par la délibération du 21 février 2022 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

DÉCIDE

Article 1: D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Occupation temporaire de parcelles, par la SNCF Réseau pour la réalisation de travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers le long de la voie ferrée

réf: 2022-082

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour éviter des heurts de gibiers, des travaux sont nécessaires à la sécurisation du Réseau Ferré National (RFN) sur la ligne ferroviaire 450000 Le Mans-Angers sur une zone répertoriée à forte potentialité de heurts.

Pour réaliser ces travaux de sécurisation, l'occupation temporaire des parcelles ci-dessous désignées est nécessaire.

Sur la commune d'AVOISE, 3 emprises désignées comme suit

Référence cadastrale				Nº Surf		aces occupées		Reste	
Sect.	No	Nature	Lieu-dit	Surf m ²	du plan	Nº	Surf. m ²	No	Surf. m ²
ZH	37	Terre	Les champs	5799		a	1017	b	4782
ZH	43	Terre	Les champs	2388		2	722	b	1666
ZH	DP	VC				a	43	Ь	
	1				Tota	l en m²	1782		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer :

- la convention d'occupation temporaire des parcelles citées ci-dessus, aux termes et conditions prévues par la convention d'occupation temporaire annexée aux présentes (Annexe 1)
- tous documents afférents à cette occupation temporaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Un panneaux "voie sans issue" a été commandé auprès de la communauté de communes pour un montant de 320,06 € TTC. Il sera installé au lieu dit "Les Grands Villeneuves".
- Un bulletin municipal sera distribué en décembre.
- Le Triporteur : 2 nouveaux candidats ont pris contact avec la mairie.
- Une distribution de chocolats sera effectuée aux aînés de + 70 ans.
- Arrivée du père Noël le 18 décembre.
- Pot de noël des agents et élus le 19 décembre à 12h.
- Boite à pain du la commune : aucun boulanger consulté n'a accepté d'installer une boite à pain sur la commune.
- Lampadaires: M. Duclos juge que les lampadaires installées dans les lotissements éclairent trop tard le soir (23h). M. Basnier informe que la question des horaires sera revue lors d'un autre conseil municipal lorsqu'il sera possible de changer directement les horloges. Une formation doit être suivie avant.
- Acoustique salle polyvalente : Une étude a été réalisée, des propositions d'amélioration seront faites en début d'année.
- Fleurissement : même classement que l'an dernier. La formation suivie par Valérie Drouin a Maigné était très intéressante.
- Journée du Bénévolat le 27 mai 2023
 - Conseil municipaux 2023
 - 16 janvier 20h30
 - 20 février 20h30
 - 13 mars 20h30

Séance levée à: 23:05

En mairie, le 12/01/2023

Le Maire Antoine d'AMÉCOURT Le Secrétaire Mme BORDIN Ingrid